

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 21 MARS 2019 A DIÉMOZ**

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	26	29

L'an 2019, le jeudi 21 mars, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Diémoz, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : jeudi 14 mars 2019

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : DEVRED Marie-Agnès, QUEMIN André (Bonnefamille) ; BESSON Nathalie, ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay) ; MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, REY Christian, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSANT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, VAILLANT Evelyne (Roche) ; CASTAING Patrick, LASSALLE Camille, TERRY Joël (Saint-Georges-d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint-Just-Chaleyssin) ; CLAUDIN Félicie, PARISSET Robert (Valencin).

Absents : BOUQUET Isabelle, BRICOUT Michel, FARAUULT Patrick, HUGOU Isabelle, KENT Pierre-Alain, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NEDJAM Angèle, PORTAL Philippe, VISCOGLIOSI Béatrice.

Procurations BOUQUET Isabelle à LASSALLE Camille
MICHAUD Jean-Paul à GALLON Gérard
NEDJAM Angèle à CASTAING Patrick

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/02/2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 13 février 2019.

2. EHPAD LES COLOMBES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'HEYRIEUX ET D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2014 fixant la composition du collège 1 du conseil d'administration de l'EHPAD Les Colombes, à savoir 11 administrateurs (1 par commune membre de la Communauté de Communes + le Président de la CC CND, administrateur de droit),
- VU la lettre de démission adressée par Monsieur Daniel ANGONIN, représentant la commune de Heyrieux,
- VU la lettre de démission adressée par Monsieur André QUEMIN, représentant la commune de Bonnefamille,
- APRES appel à candidatures,
- DE DESIGNER Monsieur Michel REVEYRAND représentant la commune de Heyrieux et Madame Marie-Agnès DEVRED représentant la commune de Bonnefamille au sein du collège 1 du conseil d'administration de l'EHPAD Les Colombes,
- DE CONFIRMER la composition du collège 1 du conseil d'administration de l'EHPAD Les Colombes comme suit :

Commune	COLLEGE 1 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LES COLOMBES
Bonnefamille	DEVRED Marie-Agnès
Charantonnay	MIGNOZZI François
Diémoz	NEPLE Alain
Grenay	FASSINOT Christine
Heyrieux	REVEYRAND Michel
Oytier-Saint-Oblas	VISCOGLIOSI Béatrice
Roche	VAILLANT Evelyne
Saint-Georges-d'Espéranche	NEDJAM Angèle
Saint-Just-Chaleyssin	GALLON Gérard
Valencin	CLAUDIN Félicie
Président CC CND	PORRETTA René, Membre de droit du CA de l'EHPAD

3. EHPAD LES COLOMBES – DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'article L 315-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la lettre adressée par Monsieur Daniel ANGONIN en date du 28/02/19, présentant sa démission de ses fonctions d'administrateur de l'EHPAD Les Colombes,
- DE PRENDRE ACTE de la désignation de Monsieur René PORRETTA, Président de la Communauté de Communes, au siège de Président du conseil d'administration de l'EHPAD Les Colombes.

4. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE OYTIER-SAINT-OBLAS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de OYTIER ST OBLAS en date du 13/12/2018, approuvant l'opération susvisée et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de OYTIER ST OBLAS, plafonné à 138 585.53 €, correspondant à 98 358.53 € au titre de la dotation communautaire initiale auxquels s'ajoutent 40 500 € d'enveloppe complémentaire, conformément aux crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2019,
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

5. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE MANDATER le CDG 38 pour une mise en concurrence dans le cadre d'un contrat d'assurances des risques statutaires,
- DE PRECISER que ce mandat n'engage en rien la CC CND qui pourra décider de son adhésion au contrat au terme de la procédure de marché public engagée par le CDG 38,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette démarche.

6. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE MANDATER le centre de gestion de l'Isère pour négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé, ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée,
- DE PRECISER que ce mandat n'engage en rien la Communauté de Communes qui pourra décider de son adhésion au contrat au terme de la procédure de marché public engagée par le CDG 38,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE NON REMUNERES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT qu'il n'existe aucune base légale au versement d'une gratification aux stagiaires de la formation professionnelle non rémunérés,
- DE PRENDRE ACTE de l'annulation du projet de délibération n° 18/116 du 20 décembre 2018.

8. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REVALORISATION DES VACATIONS DES ANIMATEURS DU POLE VIE SOCIALE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER le montant des vacances des animateurs vacataires du pôle vie sociale, comme ci-après :

Niveau de qualification	Montant Vacation années antérieures	Montant Vacation à compter du 01/04/2019 (brut pour une journée de 10 h)
Animateur non diplômé ou stagiaire BAFA	40 €	50 €
Animateur diplômé BAFA	60 €	100 €
Animateur diplômé BAFD	80 €	125 €

- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2019,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9. BUDGETS 2019 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport d'orientation budgétaire 2019, établi par le bureau communautaire et débattu en séance du conseil communautaire du 21 mars 2019.

10. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – CONVENTION 2019 POUR PRESTATIONS MEDICALES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la réglementation relative aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse du 16 avril 2015,
- D'APPROUVER la signature d'une convention de prestation de service annuelle pour les interventions médicales obligatoires concernant les 5 EAJE de la Communauté de Communes,
- DE FIXER le tarif forfaitaire annuel de rémunération à 1 600€, réparti entre plusieurs médecins le cas échéant,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2019,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention annuelle 2019, et suivantes, ainsi que leurs avenants éventuels.

11. COLLEGES - EXTENSION DE LA SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET SPORTIVES AUX SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération N° 17/010 « Soutien financier aux activités socioculturelles et sportives pour les élèves résidents du territoire CC CND »,
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ du 7 février 2019,
- CONSIDERANT que le Collège Louis ARAGON est l'établissement de secteur pour les élèves résidents du territoire de la CC CND inscrits en filière SEGPA,
- CONSIDERANT que le soutien financier aux activités socioéducatives et sportives a été fixé à 24€ par élève résident du territoire, pour l'année scolaire 2018/2019,
- D'ATTRIBUER une subvention au collège Aragon de Villefontaine, à hauteur de 24€ par élève résident du territoire CC CND inscrit en SEGPA, soit 216 € maximum pour l'année scolaire 2018-2019, sur présentation des justificatifs correspondants.

12. MISSION LOCALE - RATTACHEMENT DE LA CC CND A LA MISSION LOCALE NORD ISERE (MLNI)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°17/068 du 29 juin 2017,
- VU l'avis favorable donné par la DIRECCTE en date du 18 février 2019,
- D'APPROUVER le rattachement de la CC CND à la Mission Locale Nord Isère pour répondre aux besoins de la jeunesse du territoire en matière d'insertion professionnelle,
- D'AUTORISER la poursuite de l'étude, par la commission PEEJ, de l'offre de service proposée par la MLNI.

13. TRANSPORT COLLECTIF « CO-LINE » - REGLEMENT DU SERVICE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER la modification du règlement intérieur du service de transport collectif CO-LINE, selon projet présenté, afin d'ouvrir le service aux :
 - o Mineurs âgés de 16 ans révolus,
 - o Enfants de moins de 16 ans accompagnés d'une personne majeure.

14. SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de convention cadre avec la SAFER, tel que présenté,
- D'APPROUVER la participation financière de la CC CND fixée à 150 € par commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2019.

Affiché le : 26 mars 2019

Jusqu'au : 26 avril 2019

Le Président,
René PORRETTA

